



## AVIS DE DECISION

### Établissements contenant des installations ou activités classées en vertu du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Concerne : La demande de permis d'environnement de SA SBMI, route de Wallonie 4 bte B à 7011 MONS (Ghlin), pour pouvoir effectuer un chantier de désamiantage visant l'enlèvement de 1.580 mct de joints mastics amiantés entre châssis et maçonnerie dans 35 maisons situées rue de Trazegnies, des Champs, rue des Mésanges et rue des Alouettes à 6230 PONT-A-CELLES. Références dossier Commune : PE/2026/003 et DPA : Dossier n°10024404.

Projet de catégorie C (sans étude d'incidences sur l'environnement).

Situation : rue de Trazegnies 49, 51, 53, 55, 57, 59, 61, 63, 65, 67, 69, 69A, 69B à 6230 Pont-à-Celles ; rue des Champs 1,3,5,7,9,11,13 à 6230 Pont-à-Celles ; rue des Mésanges 1,2,3,4,5,6,7,8 à 6230 Pont-à-Celles et rue des Alouettes 1,3,4,5,6,7,8 à 6230 Pont-à-Celles

Autorité compétente : Collège communal de Pont-à-Celles

Le Collège communal,

porte à la connaissance de la population que la demande susmentionnée a été **accordée**, par décision du Collège communal réuni en séance du **26 juin 2026**.

La décision peut être consultée **du 3 juillet 2026 au 22 juillet 2026** à l'Administration communale de Pont-à-Celles – service Cadre de vie place communale 22 à 6230 Pont-à-Celles, dans les limites prévues par le Décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement, et ce à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de la consultation de la décision, chaque jour ouvrable pendant les heures de service, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 11h45, les lundis, mercredis et vendredis de 13h30 à 16h ou en semaine après 16h et ce, sur rendez-vous pris au plus tard 24 h à l'avance auprès du service Cadre de vie (Environnement) au 071/84.90.63 ou via [environnement@pontacelles.be](mailto:environnement@pontacelles.be).

Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, peut être porté devant le Conseil d'Etat contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt.

Le Conseil d'Etat, section administration, peut être saisi par requête écrite, signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la présente décision.

A Pont-à-Celles, le 26 juin 2026

Le Directeur général

G. CUSTERS



Le Bourgmestre

P. KNAEPEN